ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

COMMISSION MIXTE ET BUREAU du 1er mars 2013

Projets de délibérations

www.eptb-loire.fr

Approbation du procès-verbal du Bureau du 26 septembre 2012

Délibération n° 13-01-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

décide

Article un

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 septembre 2012 est approuvé.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Passation d'un avenant avec la société CTS pour le marché de suppression d'une fuite en partie basse du parement amont de Naussac

Délibération n° 13-02-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la demande de la société CTS en date du 15 octobre 2012,

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser la passation avec la société CTS d'un avenant au marché n°2012 BA 03 concernant les « Travaux de suppression d'une fuite située en partie basse et en rive gauche du parement amont du barrage de Naussac ».

Cet avenant a pour objet le règlement, pour un montant de 14 400 € HT de l'interruption de chantier liée à l'apparition d'un fait nouveau : décalage angulaire entre deux plaques en béton armé du parement. La pièce de coffrage préfabriquée ne répondant plus à cette contrainte nouvelle, une interruption de chantier a été nécessaire.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes et signer l'avenant correspondant.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Paiement des prestations de service de 2011 à la société Véolia Eau pour la surveillance du poste relevage des effluents de l usine d épuration de Langogne

Délibération n° 13-03-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser, à titre exceptionnel, le paiement du montant issu des prestations de service réalisées en 2011 par la société Véolia Eau pour la surveillance du poste relevage des effluents de l'usine d'épuration de Langogne, s'élevant à de 2137,72 € HT.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Marché exploitation et maintenance du barrage de Villerest-Avenant n°2

Délibération n° 13-04-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013

décide

Article un

D'autoriser la passation d'un avenant au marché d'exploitation du barrage de Villerest n°2008BA05 afin de tenir compte d'ajustements dans les travaux de maîtrise d'œuvre confiés à l'exploitant. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article deux

D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Autorisation pour un programme de visite du barrage par des scolaires

Délibération n° 13-05-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Roannais du 22 janvier 2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013

décide

Article un

D'autoriser l'accueil d'environ 180 élèves au barrage de Villerest dans le cadre d'un programme de visite réparti sur le mois de juin 2013. Ce programme de visite devra, toutefois, prendre en compte les conditions spécifiques liées aux contraintes d'exploitation et à l'avis donné par la Préfecture de la Loire dans le cadre du dispositif « vigipirate ».

Article deux

D'autoriser le Président à signer l'autorisation correspondante.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Autorisation temporaire de chasse pour la société communale de chasse de Saint Jodard

Délibération n° 13-06-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le courrier de la société communale de chasse de Saint Jodard du 31 janvier 2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013

décide

Article un

D'accorder, exceptionnellement à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2014, une autorisation de chasse à la société communale de chasse de Saint Jodard sous réserve d'y préciser que l'Etablissement se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article deux

D'autoriser le Président à signer l'autorisation temporaire de droits de chasse.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Autorisation temporaire de chasse pour la société communale de chasse de Saint Priest

Délibération n° 13-07-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le courrier de la société communale de chasse de Saint Priest du 27 février 2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013

décide

Article un

D'accorder, exceptionnellement à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2014, une autorisation de chasse à la société communale de chasse de Saint Priest sous réserve d'y préciser que l'Etablissement se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article deux

D'autoriser le Président à signer l'autorisation temporaire de droits de chasse.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Convention de partenariat technique avec le Conseil Général de la Haute Vienne

Délibération n° 13-08-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011, donnant délégation au Bureau

- vu la délibération n° 10-111 du Bureau du 16 septembre 2010,

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

Décide

Article un

De fixer à 30 000€ pour l'année 2013 la participation financière de l'Etablissement au Conseil Général de la Haute-Vienne, en contrepartie de l'animation du partenariat ayant pour objet, dans une logique de mutualisation, l'échange d'expériences et le transfert de savoir faire dans le domaine de l'exploitation, la maintenance et la gestion de leurs ouvrages respectifs. Le versement sera effectué à la fin de l'année de référence.

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre la disposition précédente.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Convention de subvention entre l'Etablissement et le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (période de référence 2013)

Délibération n°13-09-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
XXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser la signature d'une convention de subvention entre l'Etablissement et le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) pour l'année 2013, concernant le soutien à la mise en œuvre du programme d'activité du CEPRI et l'appui à l'EP Loire dans les actions qu'il conduit, pour un montant maximum de 13 000 €.

Article deux

D'imputer la dépense correspondante sur l'article 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3003 « Réseaux de coopération et actions pilotes ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention à la SARL ELIONA pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Convention de mandat avec la Région Centre)

Délibération n° 13-10-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres Présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.

- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,

- vu la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire, dans le cadre du Plan Loire grandeur nature 2007-2013, pour le soutien à la réalisation de mesures effectives et prioritaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu la demande de subvention de la SARL ELIONA en date du 28 novembre 2012,

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'attribuer à la SARL ELIONA (Blois Dépannage), sise au 7 Rue du 28 janvier, 41000 BLOIS, une subvention de 1 781,64 € (soit 30 % de la dépense subventionnable de 5 938,80 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations conformes aux préconisations du diagnostic réalisé dans l'entreprise le 19 mai 2010 dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans l'hypothèse ou les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter l'entreprise bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, service analytique 2005 « démarche RVI – Mesures effectives » article 20422.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Impression et diffusion (par voie de routage) d'une plaquette d'informations pratiques sur la mise en œuvre par les entreprises de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Délibération n° 13-11-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser l'impression et la diffusion (par voie de routage) d'une plaquette d'informations pratiques sur la mise en œuvre par les entreprises de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations, à destination des entreprises inondables du bassin de la Loire et ses affluents.

Article deux

De prévoir un coût n'excédant pas 20.000 € TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et relations extérieures », service 2003 et de solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 %, ainsi qu'une subvention de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Conception et diffusion (par voie de routage) de deux documents de sensibilisation et d'information sur le risque inondation à destination des chefs d'entreprise du bassin de la Loire et ses affluents

Délibération n° 13-12-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser la conception et la diffusion (par voie de routage) de deux documents de sensibilisation et d'information sur le risque inondation à destination des chefs d'entreprise du bassin de la Loire et ses affluents dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Article deux

De prévoir un coût n'excédant pas 40.000 € TTC.
De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et relations extérieures », article 611 « Contrats de prestations de services »,

service analytique 2003 « démarche RVI (Création d'un environnement favorable) » et de solliciter un cofinancement de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50 %, ainsi qu'une subvention de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Impression et diffusion par voie de routage du Bulletin de liaison n°6 de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents

Délibération n° 13-13-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser l'impression et la diffusion par voie de routage du Bulletin de liaison n°6 de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Article deux

De prévoir un coût n'excédant pas 2.500 € TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et relations extérieures », service 2003 et de solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 %, ainsi qu'une subvention de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'institut VetAgro Sup Programme d'études écotoxicologiques concertées de bioindicateurs piscivores en Loire moyenne

Délibération n°13-14-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'institut VetAgro Sup– en application de la convention du 29 février 2008 avec la Région Centre – un financement de 15 000,00 € (soit 18,24 % de la dépense prévisionnelle de 82 228,58 €) pour la réalisation du projet : « Programme d'études écotoxicologiques concertées de bioindicateurs piscivores en Loire moyenne ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Université de Clermont Ferrand
Réponse des bassins versants aux modifications climatiques et anthropiques : signatures environnementales des archives sédimentaires fluviales dans les têtes de bassin du réseau hydrographique Loire – Allier depuis le Tardiglaciaire

Délibération n°13-15-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand un financement de 37 530,97 € (soit 50% de la dépense prévisionnelle de 75 061,94 €) pour la réalisation du projet : « Réponse des bassins versants aux modifications climatiques et anthropiques : signatures environnementales des archives sédimentaires fluviales dans les têtes de bassin du réseau hydrographique Loire - Allier depuis le Tardiglaciaire ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la Coordination régionale de la LPO – Pays-de-la-Loire Réseau d'observation et de suivi de l'avifaune sur le bassin de la Loire et de ses affluents – Année 2013

Délibération n°13-16-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Coordination régionale de la LPO - Pays-de-la-Loire un financement de 13 045,68 € (soit 15% de la dépense prévisionnelle de 86 971,22 €) pour la réalisation du projet : « Réseau d'observation et de suivi de l'avifaune sur le bassin de la Loire et de ses affluents – Année 2013 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la LPO Auvergne Projet de malle pédagogique sur la dynamique fluviale – Projet de bassin (phase 4)

Délibération n°13-17-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres Présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la LPO Auvergne un financement de 1 350,00 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 13 500,00 €) pour la réalisation du projet : « Malle pédagogique sur la dynamique fluviale - Projet de bassin (phase 4) ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'INRA de Rennes Evaluation du stock de saumons entrant dans l'estuaire de la Loire et étude du comportement migratoire jusqu'aux secteurs amonts – phase 2

Délibération n° 13-18-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres Présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'INRA de Rennes un financement de 16 511,17 € (soit 13,48% de la dépense prévisionnelle de 122 441,13 €) pour la réalisation du projet : « Evaluation du stock de saumons entrant dans l'estuaire de la Loire et étude du comportement migratoire jusqu'aux secteurs amonts – phase 2 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – organismes publics divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement au Conservatoire National du Saumon Sauvage « Traçabilité de la production de juvéniles de saumon destinés au repeuplement en vue de la différenciation des populations artificielles et naturelles »

Délibération n° 13-19-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres Présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer au Conservatoire National du Saumon Sauvage un financement de 1 029,78 € (soit 5 % de la dépense prévisionnelle de 20 595,60 €) pour la réalisation du projet : « Traçabilité de la production de juvéniles de saumon destinés au repeuplement en vue de la différenciation des populations artificielles et naturelles ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – organismes publics divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement au Conservatoire National du Saumon Sauvage « Suivi de la dévalaison des smolts à l'aval de Chanteuges »

Délibération n° 13-20-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres Présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer au Conservatoire National du Saumon Sauvage un financement de 2 138,68 € (soit 5 % de la dépense prévisionnelle de 47 773,60 €) pour la réalisation du projet : «Suivi de la dévalaison des smolts à l'aval de Chanteuges ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – organismes publics divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels Centre de ressources du patrimoine naturel et des zones humides du bassin de la Loire – 2013

Délibération n°13-21-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels un financement de 14 850 € (soit 15 % de la dépense prévisionnelle de 99 000 €) pour la réalisation du projet : « Centre de ressources du patrimoine naturel et des zones humides du bassin de la Loire – 2013 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet sera attirée sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire, notamment pour diffuser les informations et rendre

accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification d'un financement Institut National de la Recherche Agronomique – Centre de recherche d'Orléans : « Conséquences des travaux d'entretien du lit de la Loire sur plusieurs composantes de la biodiversité au sein de la mosaïque des îles de Mareau-aux-prés (Loiret) »

Délibération n°13-22-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu la convention entre l'EP Loire et la Région Centre du 29 février 2008 relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013

- vu la délibération n°12-101B du Bureau du 24 mai 2012

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De rectifier l'erreur matérielle figurant dans la délibération attribuant à l'Institut National de la Recherche Agronomique (Centre de recherche d'Orléans) – en application de la convention du 29 février 2008 avec la Région Centre – un financement de 30 000 € pour la réalisation du projet : « Conséquences des travaux d'entretien du lit de la Loire sur plusieurs composantes de la biodiversité au sein de la mosaïque des îles de Mareau-aux-prés (Loiret) ». Ce montant correspond à 8,52 % de la dépense prévisionnelle de 352 310 € (et non pas 8,51% de la dépense prévisionnelle de 352 454 €).

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Élaboration d'un nouveau document valorisant les projets de recherche soutenus dans le cadre de la plate-forme Recherche/Données/Information du plan Loire

Délibération n°13-23-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour l'élaboration d'un nouveau document valorisant les projets de recherche soutenus dans le cadre de la plate-forme Recherche/Données/Information du plan Loire.

Article deux

De prévoir un coût ne dépassant pas 10 000 € TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 611 « Contrats de prestations avec les entreprises », chapitre 011 « charges à caractère général », service analytique 3005 «Conseil scientifique du plan Loire».

De solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, ainsi que de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Conception et diffusion de livrets de valorisation des projets de Recherche/Données/Information soutenus dans le cadre du plan Loire

Délibération n°13-24-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu la délibération n°12-27 du Bureau 7 février 2012,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'annuler la délibération n°12-27 du Bureau du 7 février 2012, dont l'exécution n'a pu intervenir dans les délais prévus initialement.

Article deux

De donner son accord pour la réalisation et la diffusion de livrets de valorisation des projets de recherche réalisés dans le cadre du plan Loire, avec pour l'année 2013, la réalisation de 5 documents.

Article trois

De prévoir un coût ne dépassant pas 30 000 € TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 611 « Contrats de prestations avec les entreprises », chapitre 011 « charges à caractère général », service analytique 3003 « Réseaux de coopération et actions pilotes ».

De solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, ainsi que de l'Etat le cas échéant.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Organisation de la 19ème réunion de travail de la plate-forme « Recherche, Données, Information », à Bruxelles, en mai 2013

Délibération n°13-25-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'organiser, dans le cadre de l'animation de la plate-forme « Recherche, données, information » du plan Loire grandeur nature 2007-2013 qui a été confiée à l'Etablissement public Loire, la 19ème réunion de travail de cette plate-forme, en mai 2013, à Bruxelles.

Article deux

De prévoir un coût total n'excédant pas 26 500 € TTC pour l'organisation de cette réunion à Bruxelles.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 611 « Contrats de prestations avec les entreprises », chapitre 011 « charges à caractère général », service analytique 3003 « Réseaux de coopération et actions pilotes ».

De solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, ainsi que de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement pour des actions intégrées de développement touristique sur des sites du Département de la Haute-Vienne pour la période de référence 2013

Délibération n°13-26-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer au Conseil général de la Haute-Vienne un financement de 25 000 € (soit 10% de la dépense prévisionnelle de 250 000 €) pour la réalisation d'actions intégrées de développement touristique sur des sites départementaux.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à SOS Loire Vivante : Ingénierie générale pour accompagner l'émergence du projet de Réserve de Biosphère UNESCO Sources et Gorges de la Loire et de l'Allier pour 2013

Délibération n°13-27-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'association SOS Loire Vivante un financement de 2 000 € (soit 2,81% de la dépense prévisionnelle de 71 100 €) pour la réalisation d'actions d'ingénierie générale pour accompagner l'émergence du projet de Réserve de Biosphère UNESCO Sources et Gorges de la Loire et de l'Allier pour 2013.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à SOS Loire Vivante : Colloque international : « Des saumons et des hommes II : 20 ans après, bilan et nouvelles stratégies

Délibération n°13-28-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'association SOS Loire Vivante un financement de 2 500 € (soit 3,81% de la dépense prévisionnelle de 65 540 €) pour la réalisation du Colloque international : « Des saumons et des hommes II : 20 ans après, bilan et nouvelles stratégies (octobre 2013).

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'association « Saumon Sauvage » : Marathon du saumon 2013

Délibération n°13-29-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'association « Saumon sauvage » un financement de 2 000 € (soit 3,12 % de la dépense prévisionnelle de 64 000 €) pour l'organisation du Marathon du saumon 2013.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la Fédération des maisons de Loire en région Centre : Mise en cohérence des actions d'éducation à l'environnement ligérien du réseau des Maisons de Loire et mutualisation des outils communs pour diffuser une culture commune sur l'ensemble du bassin

Délibération n°13-30-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Fédération des Maisons de Loire en région Centre un financement de 2 000 € (soit 4,74 % de la dépense prévisionnelle de 42 200 €) pour la Mise en cohérence des actions d'éducation à l'environnement ligérien du réseau des Maisons de Loire et mutualisation des outils communs pour diffuser une culture commune sur l'ensemble du bassin.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à « POLAU » Pôle des arts urbains : Réalisation de deux mini-films sur l'opération « *Jour inondable* »

Délibération n°13-31-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer au Pôle des arts urbains (POLAU) un financement de 2 135 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 21 350 €) pour la réalisation de deux mini-films sur l'opération « *Jour inondable* » qui s'est tenue en octobre 2012 à Tours (37).

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification d'un financement
Fédération des maisons de Loire en région Centre :
« Sensibilisation au risque inondation »

Délibération n°13-32-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu la délibération n°12-177 du Comité Syndical du 14 novembre 2012
- vu l'avis de la commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De modifier l'arrêté n°S12-56 afin de permettre le versement d'une avance de 50 % du montant total prévisionnel de la subvention à compter de la notification de la présente délibération. Le montant total de la subvention reste inchangé soit 9 684,64 € (20 % des dépenses estimées à 48 418,20 €)

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification d'un financement Association « Toutes Latitudes » : Versement du solde d'une participation de l'EP Loire pour la réalisation d'une thèse de doctorat

Délibération n°13-33-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu les délibérations n°06-08 du Bureau du 9 février 2006 et n°11-75 du Bureau du 1er juin 2011 accordant une subvention à l'association « Toutes latitudes » pour la réalisation d'une thèse de doctorat par Mlle Saïda TEMAM,
- vu la soutenance de thèse intervenue le 12 décembre 2012 et la demande de Mlle TEMAM,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour le paiement du solde de la subvention décidée en 2006 pour la réalisation d'une thèse de doctorat portant sur les stratégies de gestion du risque d'inondation, ouvrages d'art et ingénieurs dans le val de Loire nivernais du 18ème siècle à nos jours.
Cette thèse a été réalisée par Mademoiselle Saïda TEMAM et soutenue le 12 décembre 2012 intitulée.
Le montant du solde est de 1 000 € (Budget principal – Action 3006 – Article 65738)

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

30ème anniversaire de l'Etablissement public Loire
Produits de communication

Délibération n° 13-34-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser la réalisation des produits de communication dédiés au 30ème anniversaire de l'Etablissement (novembre 2013), pour un coût total n'excédant pas 20.000 € TTC imputés sur le budget « Communication ».

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Financement du Département du Cher-Diagnostics de vulnérabilité aux inondations
Affectation de crédits de reports « Chambonchard »

Délibération n° 13-35-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la délibération n°09-74 du Bureau du 5 octobre 2009,
- vu la délibération n°09-04 du Comité Syndical du 2 avril 2009 décidant des principes d'affectation des crédits de reports et de l'indemnité du contentieux de Chambonchard,
- vu le courrier du 26 décembre 2012 du Conseil Général du Cher,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1 mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle revenant au Conseil Général du Cher, l'imputation sur les crédits de report de l'opération « Chambonchard » d'un montant de 20 000 € dans le cadre de la réalisation de 15 diagnostics supplémentaires pour l'année 2013.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Financement de la Région de Bourgogne
Affectation de crédits de reports « Chambonchard » & « Basse Loire »

Délibération n° 13-36-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la délibération n°09-74 du Bureau du 5 octobre 2009,
- vu la délibération n°09-04 du Comité Syndical du 2 avril 2009 décidant des principes d'affectation des crédits de reports et de l'indemnité du contentieux de Chambonchard,
- vu la délibération n°10-88 du Comité Syndical du 3 juin 2010 décidant des principes d'affectation des crédits de reports Basse Loire,
- vu les courriers du 8 et 15 février 2013 du Conseil Régional de Bourgogne,
- vu l'avis de la Commission mixte du 1 mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle revenant au Conseil Régional de Bourgogne, l'imputation sur les crédits de report de l'opération « Chambonchard » d'un montant de 428,45 € dans le cadre du financement de l'étude « Zones humides », du stage « Tête de bassin versant » et du stage « Ouvrages hydrauliques » du SAGE Allier Aval,

Article deux

D'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle revenant au Conseil Régional de Bourgogne, l'imputation sur les crédits de report de l'opération « Chambonchard » d'un montant de 603 € dans le cadre du financement de l'étude « Rédaction et assistance juridique + évaluation environnementale » du SAGE Allier Aval,

Article trois

D’autoriser, dans la limite de l’enveloppe résiduelle revenant au Conseil Régional de Bourgogne, l’imputation sur les crédits de report de l’opération « Basse Loire » d’un montant de 2 464,77 € dans le cadre du financement de l’étude « diagnostic de restauration de la continuité sur les ouvrages de Panneçot, Fleury et Coeuillon »,

Article quatre

D’autoriser, dans la limite de l’enveloppe résiduelle revenant au Conseil Régional de Bourgogne, l’imputation sur les crédits de report de l’opération « Chambonchard » d’un montant de 7 750,23 € dans le cadre du financement de l’étude « diagnostic de restauration de la continuité sur les ouvrages de Panneçot, Fleury et Coeuillon »,

Article cinq

D’autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l’Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d’affichage :

Certifié exécutoire :

Signature de deux Conventions avec la SAFER Auvergne portant sur la gestion des biens agricoles de l'Etablissement sur le site de Serre de la Fare

Délibération n°13-37-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le budget 2013,

- vu la réalisation par la SAFER Auvergne, pour le compte de l'Etablissement, de la purge des droits de rétrocession des anciens propriétaires de 2009 à 2011 sur les parcelles non bâties de ce site,

- vu la pleine connaissance de ces biens par la SAFER Auvergne et la réalisation, pour le compte de l'Etablissement, de l'état des lieux de l'occupation agricole de ces mêmes parcelles,

- vu la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2012 donnant son accord de principe à la création d'une réserve naturelle régionale sur le site de Serre de la Fare, sur un périmètre restant à convenir avec les acteurs plus particulièrement concernés,

- vu l'avancement du projet de création de la réserve naturelle régionale « Haute Vallée de la Loire » et la nécessité de sécuriser les relations juridiques entretenues avec les exploitants locaux par une mise à jour des baux ruraux liant ces derniers à l'Etablissement.

- vu le projet de Convention présenté par la SAFER Auvergne le 18 janvier 2013 portant sur la gestion des biens agricoles de l'EP Loire pour le site de Serre de la Fare ainsi que la Convention de mise à disposition qui lui est liée,

- vu l'avis de la Commission Mixte du 1er mars 2013,

Décide

Article un

De déroger à la procédure d'achat public en confiant à la SAFER Auvergne la gestion agricole de l'Etablissement sur le site de Serre de la Fare, pour un montant maximum de 3756 euros annuels, via une convention de gestion et une convention de mise à disposition.

De financer la dépense correspondante à partir des crédits disponibles de l'action « Gestion du patrimoine foncier du Site de Serre de la Fare » service analytique « 0003 », article 611 « Contrats de prestations avec les entreprises », chapitre 011 « charges à caractère général ».

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Gestion du personnel
Accroissements temporaires d'activités

Délibération n°13-38-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser le recrutement pour quatre mois d'un agent de catégorie A (contrat d'attaché territorial), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la direction générale des services. Cet agent est plus particulièrement chargé :
- de la mise en œuvre de la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2012 relative à la création d'une réserve naturelle régionale sur le site de Serre de la Fare, sur un périmètre restant à convenir avec les acteurs plus particulièrement concernés,
- de l'exploitation des résultats de l'étude conduite par la SAFER visant à actualiser et à préciser l'état des lieux agricole des propriétés de l'Etablissement sur le site,
- de l'approfondissement des partenariats noués par l'Etablissement sur le site.

La personne recrutée est rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire d'un attaché territorial, échelon 6, complété par les primes statutaires.

La dépense correspondante est imputée sur le budget administration de l'Etablissement – action 00010.

Article deux

D'autoriser, dans le cadre du déploiement informatique de l'ensemble des services en lien avec le déménagement de l'Etablissement dans ses futurs locaux (prévu au deuxième semestre 2013), le recrutement pour un an, d'un agent de catégorie B (contrat de technicien principal de seconde classe), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la direction administrative et financière. Il s'agira d'assurer la préparation et la mise en œuvre du déploiement informatique de l'ensemble des services, lesquelles intègreront la gestion du parc informatique, également de photocopie et de téléphonie, avec notamment :

- l'appui au suivi de l'exploitation informatique, en termes notamment de maintien des conditions générales de production et de contrôle de la sécurité du dispositif,
- l'optimisation du schéma d'organisation informatique, incluant le l'identification d'éventuels dysfonctionnements et des propositions d'amélioration en conséquence,
- la conception, le lancement et le suivi des marchés publics appropriés aux nouvelles conditions d'installation et de fonctionnement des services dans ses futurs locaux,
- l'installation et la gestion des équipements, ainsi que celle des incidents d'exploitation,
- l'assistance aux utilisateurs, voire leur formation le cas échéant.

La personne recrutée sera rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire du grade de technicien principal de seconde classe, échelon 6, complété par les primes statutaires.

La dépense correspondante est imputée sur le budget administration de l'Etablissement – action 00010.

Article trois

D'autoriser le recrutement pour six mois d'un agent de catégorie C (contrat d'adjoint administratif de seconde classe territorial), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la direction du développement et des relations extérieures. Cet agent sera plus particulièrement chargé de :

- Contrôler et pré-valider des demandes de paiements de subventions octroyées par l'Etablissement,
- Contrôler et pré-valider des demandes de paiements de cofinancements par le FEDER d'opérations pour lesquelles l'Etablissement intervient comme service instructeur,
- Contribuer à la préparation de demandes de paiement (FEDER, Agence de l'Eau, Etat) d'opérations portées par l'Etablissement,
- Suivre et traiter différentes factures reçues par la direction du développement et des relations extérieures,
- Contribuer à la vérification de la complétude et l'archivage des pièces comptables et plus généralement des dossiers de demandes de subventions.

La personne recrutée est rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire d'un adjoint administratif de seconde classe territorial, échelon 6, complété par les primes statutaires.

La dépense correspondante est imputée sur les dépenses de fonctionnement de la direction du développement et des relations extérieures.

Article quatre

D'autoriser le recrutement pour un an d'un agent de catégorie A (contrat d'ingénieur), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la direction de l'eau et de l'exploitation. Cet agent sera chargé de la deuxième phase (développement et déploiement) de l'action d'appui technique menée par l'Etablissement public Loire auprès des collectivités du bassin de la Loire propriétaires ou gestionnaires de digues de protection.

Ce poste sera rémunéré au maximum sur la base du traitement indiciaire du grade d'ingénieur, échelon 6, complété par les primes statutaires.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », service analytique 2017 «Appui collectivités propriétaires/gestionnaires de digues ».

Conformément aux dispositions du Programme Opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, identifiant comme éligible l'opération dont il s'agit, un cofinancement de l'Europe (FEDER) sera sollicité, ainsi que de l'Etat dans le cadre du plan Loire.

Article cinq

D'autoriser le recrutement pour un an d'un agent de catégorie B (contrat de technicien principal de seconde classe), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la direction de l'eau et de l'exploitation, dans la perspective du bon achèvement d'une action renforcée d'appui à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) pour les communes exposées au risque d'inondation en région Centre dont l'Etablissement assure le portage.

La personne recrutée sera rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire du grade de technicien principal de seconde classe, échelon 6, complété par les primes statutaires.

La dépense correspondante sera imputée sur l'action 2015 PCS-Actions renforcées.

Conformément aux dispositions du Programme Opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, identifiant comme éligible l'opération dont il s'agit, un cofinancement de l'Europe (FEDER) sera sollicité, également de l'Etat dans le cadre du plan Loire, ainsi que de la Région Centre.

Article six

D'autoriser, dans le cadre de l'action collective menée par l'Etablissement public Loire (à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents, en partenariat avec les SICALA) et portant sur la matérialisation de repères de crues pour les communes exposées au risque d'inondation, le recrutement pour un an de deux agents de catégorie B (contrats de technicien principal de seconde classe), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, afin de réaliser le déploiement opérationnel de cette action, allant de l'enquête de terrain jusqu'à la fourniture et la pose des repères de crues, des échelles limnimétriques et des panneaux d'accompagnement aux communes.

Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base maximum du traitement indiciaire d'un technicien principal de seconde classe, échelon 6, complétée par les primes statutaires.

D'autoriser la sollicitation d'un cofinancement de l'Europe (40% FEDER dans le cadre du Programme Opérationnel plurirégional Loire) et de l'Etat le cas échéant. Le financement de la part de l'Etablissement sera assuré par des reliquats de crédits au titre des anciennes opérations « travaux locaux ».

Article sept

D'autoriser, afin de répondre aux besoins d'appui administratif des SAGE Cher amont, Cher aval, Loir et Val Dhuy Loiret, le recrutement pour un an d'un agent de catégorie C (contrat d'adjoint administratif de seconde classe territorial), à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la direction de l'eau et de l'exploitation.

La personne recrutée sera rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire d'un adjoint administratif de seconde classe territorial, échelon 6, complété par les primes statutaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets liés à ces quatre procédures. Des cofinancements seront sollicités auprès des partenaires financiers habituels que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (70 %) et les collectivités territoriales concernées (30 %).

Article huit

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR A L'OCCASION DE REUNIONS ORGANISEES PAR L'ETABLISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN LOIRE

Délibération n°13-39-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser la prise en charge, dans la limite des frais réellement engagés, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des jeunes chercheurs pour les réunions et manifestations organisées par l'Etablissement, dans le cadre de l'actuel plan Loire, en lien avec le Conseil Scientifique ainsi que l'animation de la plate-forme Recherche/Données/Information.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement.

De solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, ainsi que de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Renouvellement de l'adhésion de l'Etablissement à divers organismes

Délibération n° 13-40-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

décide

Article un

D'autoriser le renouvellement pour l'année 2013 des adhésions de l'Etablissement aux organismes suivants :

- Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) pour un montant de 9 000 €,

- Comité Français des Grands Barrages pour un montant prévisionnel de 500 €,

- Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN) pour un montant de 1 500 €,

- Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) pour un montant de 3 000 €,

- Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa) pour un montant de 300 €,

- Club de la Continuité d'Activité (CCA) pour un montant de 500 €,

- Club de la presse Val de Loire pour un montant prévisionnel de 60 €,

Article deux

D'autoriser pour l'année 2013 l'adhésion de l'Etablissement à Enviropéa, pour un montant de 200 €.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes aux adhésions de l'AFEPTB, du Club de la presse Val de Loire à partir des crédits disponibles du fonctionnement administratif général, service analytique 00010.

De financer la dépense correspondante à l'adhésion au Comité Français des Grands Barrages, à partir des crédits disponibles du budget annexe de Villerest et Naussac article 6288 « autres services extérieurs » service analytique 1002 « barrage de Villerest » et 10032 « barrage de Naussac ».

De financer les dépenses correspondantes aux adhésions à l'AFPCN, CEPRI, IRMa, CCA, Enviropea à partir des crédits disponibles pour les actions « Réseaux de coopération et actions pilotes », service analytique 3003.

Article quatre

De solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50%, ainsi qu'une subvention de l'Etat le cas échéant, pour l'adhésion à l'IRMa et au CCA.

Article cinq

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :